



**PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/08/2024
En exercice	14	Date de la séance	07/09/2024
Présents	12	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Verac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	GISTAIN Marie-Angèle
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril	X		

Ordre du jour modifié

- Désignation secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2024 ;
- N° 2024/29-0709 Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat pour l'agence postale ;
- N° 2024/30-0709 Délibération portant sur la convention de partenariat avec CertiNergy;
- N° 2024/31-0709 Délibération portant sur la décision modificative n° 2 ;
- N° 2024/32-0709 Délibération portant sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du service technique ;
- N° 2024/33-0709 Délibération portant sur la convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes ;
- N° 2024/34-0709 Délibération portant sur la convention Service Public de Gestion des Déchets ;
- Point sur les projets communaux ;
- Informations aux élus - article L.2122-22 du CGCT ;
- Questions diverses .

Mélanie HAGUENIN est désignée secrétaire de séance de cette assemblée.



Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2024 est adopté à l'unanimité sous réserve de modifier une erreur dans la rédaction la délibération n°2024/22-2505. Il est mentionné « Il propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1 % et de le fixer à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et de maintenir l'exonération de 50 % des abris de jardin soumis à une déclaration préalable » alors qu'il s'agissait d'augmenter de 1 point la taxe d'aménagement, le taux applicable passant ainsi à 5 %.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

N° 2024/29-0709- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire indique que la convention de l'Agence Postale arrive à terme fin octobre 2024. Pour son renouvellement et dans le cadre du Contrat Présence Postale 2023-2025 qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention est proposée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée selon votre souhait entre 1 et 9 ans, non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h00 ;
- Une offre de service élargie déclenchant une rémunération complémentaire dès le 1^{er} euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance ;
- L'indemnité forfaitaire actuelle peut être valorisée si l'activité de l'Agence Postale dépasse le montant forfaitaire ;
- Un accompagnement et une assistance dédiée est mis en œuvre.

-Voir document joint -

Actuellement, l'Agence Postale Communale de Vérac est ouverte les semaines scolaires 30h15' et durant la période des vacances scolaires 19h00 par semaine.

Depuis que l'Agence Postale est accessible de façon régulière et que l'agent en charge du fonctionnement de l'Agence Postale suit les formations, l'activité est en hausse.

L'indemnité forfaitaire actuelle perçue par la commune pour le fonctionnement de ce service public est de 1185 euros par mois. L'abonnement téléphonique, le traitement de l'agent, la mise à disposition des locaux et les fluides sont à la charge de la commune.

Monsieur Yves CASTREC propose de maintenir un service public pérenne sur la commune de Vérac. Une convention contractée pour 9 ans paraît adapter. L'installation de l'agence postale dans l'immeuble Mairie est un point positif pour les administrés et la mise en relation avec le service public.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** que la durée de convention sera de 9 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat de l'Agence Postale pour valider le renouvellement de cette activité.



VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2024/30-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY

Monsieur le Maire indique que la commune de Vérac s'est engagé sur des projets d'aménagement qui vont permettre la dynamisation du bourg et offrir des structures répondant aux besoins actuels (transition énergétique, professionnalisation, services à la population....).

Pour permettre le financement de ces opérations, des aides financières sont recherchées pour contenir l'investissement financier de la commune.

Parmi les partenaires possibles, il est possible de conventionné avec CERTINERGY qui accompagne dans le financement des projets d'efficacité énergétique. Le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire rentre dans les objectifs du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

- Voir document joint -

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise que CERTINERGY est un dispositif développé par une entreprise repérée comme polluuse par rapport aux obligations environnementales. C'est une solution trouvée par l'État pour qu'elle participe à la réparation des dégradations causées sur l'environnement.

Pour la commune, c'est un moyen d'obtenir des aides supplémentaires pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants.

Madame Mélanie HAGUENIN considère qu'il s'agit de donner une caution aux actions des entreprises « polluuses ».

Entreprises « polluuses » dont tout le monde à besoin, précise monsieur Pascal LIPPS, pour fournir de l'énergie utile à nos consommations. Qui est le vrai responsable ?

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de CERTINERGY pour l'accompagnement dans le financement des projets d'efficacité énergétique de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette convention et au financement des projets communaux visant les économies d'énergie.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2024/31-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle que la norme comptable des collectivités à évoluer au 1° janvier 2023 et qu'avec le passage à la norme M57 les amortissements des investissements sont devenus obligatoires. Il s'effectue au prorata tempo-ris dès l'année d'acquisition.

Pour des raisons techniques, le traitement des amortissements 2023 a été effectué au cours de l'année 2024,

Il convient maintenant d'anticiper le traitement des amortissements 2024 et de provisionner les crédits budgétaires nécessaires.

Il propose la décision modificative suivante :

articles section Dépenses Fonctionnement	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
681	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 000,00€	
65888	Autres charges diverses de gestion courante		8 000,00 €
28182	Amortissement matériel de transport	3 000,00 €	
28157	Amortissement matériel et outillage technique	1 200,00 €	
28135	Amortissement installations générales, agencement et aménagement de construction	3 800,00 €	
1321	Subventions Etat et établissements nationaux		8 000,00 €

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2024/32-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé la SARL Atelier d'Architecture Besson Bolze et le co-traitant Arthur Perbet Architecture afin qu'ils assurent la maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers du service technique dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée. Le taux de rémunération est de 8,5 % du montant hors taxes des travaux.

Avec l'avancée du travail préparatoire et les résultats des études préalables dont l'étude de sols, il s'avère que l'estimatif prévisionnel du coût de la construction est en augmentation de plus de 15 % impactant ainsi le coût du marché de la maîtrise d'œuvre.

DESIGNATION	ENVELOPPE INITIALE HORS TAXES (€)	ENVELOPPE ESTIMATIVE HORS TAXES (€) AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
TRAVAUX	300 000,00	387 749,00
FORFAIT REMUNERATION	25 500,00	32 958,67



Il convient de délibérer pour valider l'avenant à ce marché public.

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise que la hausse du coût des travaux fait suite à l'étude de sols révélant la nécessité d'une construction sur pieux et surélevée pour éviter la reprise des réseaux. De même, il a été demandé de renforcer la structure pour anticiper une pose éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Pascal LIPPS alerte sur le nombre d'observations produit par le bureau de contrôle technique. Il faut vérifier s'il s'agit d'absence de précisions dans les écrits ou un supplément financier à prévoir lors des travaux à venir.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du service technique.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2024/33-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS PUBLICS POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES AÉRIENNES

Monsieur le Maire expose le plan d'implantation des 7 bornes collectives sur la commune de Vérac réfléchi avec les techniciens du SMICVAL. De nombreuses contraintes techniques étaient à prendre en compte : configuration de la commune, répartition des zones habitées, absence de réseaux aériens, possibilité de stationnement des véhicules, accès et stationnement du camion-grues, sécurité routière....

Il précise que pour permettre ces aménagements une convention de mise à disposition de terrains publics est à signer entre le SMICVAL qui gère la collecte des déchets par transfert de compétence des communes. Elle prévoit que les terrains soient mis à disposition gratuitement par la commune. L'achat, la fourniture et les travaux d'implantation des colonnes aériennes, cache-bacs de restes alimentaires ainsi que l'entretien, la maintenance des équipements et le nettoyage en pied de borne sont à la charge du SMICVAL.

Un pôle de collecte comprendra à minima un bac d'ordures ménagères, un bac pour les emballages et un bac de restes alimentaires.

Un service sera dédié aux personnes âgées, isolées de leur famille, sur présentation d'un certificat médical de leur médecin traitant.

Madame Geneviève CANO-DUMONT relaye les inquiétudes exprimées par les administrés. Monsieur Yves CASTREC indique que ces inquiétudes sont légitimes puisque non discutées. Il n'y a eu aucune décision sur ce sujet prise au sein du conseil municipal, ni même aucun échanges. Tout est imposé.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions ont été prises au niveau de la Communauté des Communes du Fronsadais par les représentants des communes.

Il précise qu'une réunion a été organisée le samedi matin 25 mars 2023, à la mairie de Vérac, avec le Président du SMICVAL. Seuls 8 élus municipaux étaient présents.



Tout changement d'habitude inquiète, dérange. Le mode de traitement des déchets en place arrive à bout de souffle. Il est temps pour chacun de réfléchir sur ses modes de consommation et de gestion des déchets.

Durant la période incitative, le nombre de passages en déchetterie a été illimité. Actuellement il est de 7 passages par an. Combien d'entre nous les ont consommés.

Le SMICVAL est considéré comme une entreprise polluante. Il est soumis à la taxe Taxe générale sur les activités polluantes reversé à l'État. Cette taxe permet notamment d'internaliser les coûts environnementaux selon le principe « pollueur-payeur » et de financer des projets vertueux. Elle concerne divers secteurs et activités générant des pollutions.

Le SMICVAL possède la plus grande déchetterie à ciel ouvert de Nouvelle-Aquitaine. Il ne peut agrandir les surfaces existantes. Il faut trouver d'autres solutions pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement.

De plus, le monopole de VEOLIA sur la région contribue à la hausse des coûts de traitement des déchets.

Monsieur Yves CASTREC informe que la hausse de la taxe d'ordures ménagères est de 54 % depuis 2022. Comment justifier auprès des administrés une telle hausse quand le SMICVAL leur demande de gérer leurs déchets ?

Madame Karine MAUBERT-SBILE indique que gérer ses déchets, c'est être responsable. A chacun de modifier son mode de consommation pour réduire sa production de déchets. Cela ne solutionnera pas tout mais y participera.

Les points de collecte pressentis sont :

- Lotissement Le Vallon : sur le site existant ;
- Lieu-dit Les Gaussens : sur le site existant ;
- Passage de Lavidalie ; à créer sur espace privé. L'accord de principe du propriétaire a été donné ;
- Le boulodrome : à créer ;
- Lieu-dit Brandet : sur le site existant ;
- Lieu-dit Courrèges : sur le site existant ;
- Lieu-dit Le Rosier : à créer.

Madame Geneviève CANO-DUMONT informe que, pour les habitants du lieu-dit Soney, l'accès au point de collecte au Passage de Lavidalie va être complexe, voire très dangereux. Il n'existe pas de trottoirs pour la circulation des piétons, ni passage piétons pour traverser la route départementale qui est sinueuse à cet endroit sans visibilité sur la circulation des véhicules. Un aménagement routier sera impératif pour la sécurité de tous.

De plus, l'installation d'une borne à verres serait appréciée.

Elle questionne sur la gestion des déchets des gens du voyage s'installant sur le Champ de Foire. Monsieur le Maire précise que ces installations sont illicites. A chaque fois que cela se présente monsieur le Sous-Préfet est informé et déclenche la procédure d'évacuation.

Si la commune met à disposition des containers, ceci est considéré comme un accord de la commune de les accueillir.

Le déploiement du nouvel apport volontaire aux bornes se fera dans l'ancien logement de fonctions de l'école élémentaire pour explications aux usagers et mise à disposition des badges. La date reste à définir par le SMICVAL.



Si les administrés souhaitent se séparer de leurs containers poubelles, un point de dépôt sera installé sur le Champ de Foire.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains publics proposée par le SMICVAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE : **CONTRE 2** **ABSTENTION 3** **POUR 9**

N° 2024/34-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire informe qu'afin de lutter de manière coordonnée contre la délinquance environnementale, le SMICVAL, ayant seulement compétence en matière de collecte et de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets, a délibéré pour définir les limites du Service Public de Gestion des Déchets.

Par cette convention il propose de fixer les modalités pratiques de notre coopération sur ce sujet. Monsieur le Maire fait lecture de cette convention.

- Voir document joint-

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Service Public de Gestion des Déchets proposée par le SMICVAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 3** **POUR 11**

Il est précisé que le SMICVAL peut mettre à disposition un système de vidéo-surveillance pour enrayer les dépôts sauvages au pied des bornes de collecte. Une convention spécifique devra être signée entre la municipalité et le SMICVAL. Une demande d'autorisation d'implantation du système de vidéo-surveillance devra être formulée auprès de la Préfecture.

Tous les dysfonctionnements sur les points de collecte devront être signalés au SMICVAL par les administrés ou auprès du service administratif de la mairie de Vérac qui relayera l'information.

Si un dépôt ne peut être réalisé à un point de collecte, l'utilisateur devra se rendre à un autre pôle d'apport volontaire. En aucun cas, il ne devra être déposé au pied des bornes sous peine d'amendes administratives.

Jusqu'aux nouvelles élections municipales et l'installation des représentants des communes au sein du SMICVAL, le nombre d'apports volontaires aux bornes est illimité.



POINT D'ETAPE SUR LES PROJETS COMMUNAUX

Les permis de construire du nouveau service technique et de la réhabilitation-extension du groupe scolaire ont été déposés.

Le premier devrait avoir un délai d'instruction de trois mois et celui des écoles un délai d'instruction de cinq mois. Le dernier dossier sera présenté à la commission d'accessibilité ce mois-ci.

Le partenariat avec le cabinet d'architecte assurant la maîtrise d'œuvre du tiers-lieu a été lancé le 26 juillet 2024. Les réunions d'écoute avec le service Jeunesse de la Communauté des Communes et les bénévoles de la Bibliothèque Municipale se dérouleront le jeudi 12 septembre 2024. Chaque groupe sera reçu de façon distincte sans présence des élus communaux.

La dernière réunion concernant le financement des projets a eu lieu le mercredi 4 septembre 2024 avec l'accompagnement de madame Courteix, chargée de mission Villages d'Avenir. Son contenu a été décevant. Rien n'avait été retravaillé depuis la dernière réunion par le technicien de Gironde Ressources.

Une prochaine réunion est programmée le 30 septembre 2024. Monsieur CERQUEIRA recontactera les élus véracais en amont de cette date. Il doit retravailler le dossier sur la base de futurs emprunts étalés sur 30 ans.

Le directeur de l'Agence France Locale avait annoncé la possibilité d'un emprunt de 1 500 000,00 euros. Depuis il y a eu rétropédalage jusqu'à la prochaine réunion de travail sur la prospective financière communale.

Monsieur Yves CASTREC s'inquiète au sujet de l'engagement de ces projets communaux en même temps. Un nécessaire travail sur les dépenses comme sur les recettes de fonctionnement s'impose.

Madame Karine MAUBERT-SBILE rappelle que l'engagement des projets est prévu sur six années. Ces opérations ne sont pas du luxe. L'existant n'est pas adapté aux besoins des administrés, au vivre ensemble, à la sécurité, au réchauffement climatique.

Madame Evelyne GUERIN s'interroge sur les perspectives d'avenir de la commune. La population vieillit, le renouvellement des effectifs des écoles et des familles n'est pas envisageable avec les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont des personnes responsables et qu'aucun d'entre eux ne souhaite mettre en difficulté les finances de la commune. Si tout ne peut être réalisé des choix seront effectués.

INFORMATIONS AUX ÉLUS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget:

Les actes d'engagement suivants ont été signés :

MARCHE	ENTREPRISE	MONTANT HORS TAXES €	MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES €
Coordination SPS trois opérations	BECS	13 591,50	16 309,80
Contrôle technique trois opérations	BTP Consultants	37 200,00	44 640,00
Missions géotechnique groupe scolaire	GEOFONDATION	5 125,00	6 150,00
Mesures acoustiques groupe scolaire	Bureau d'Etudes PI acoustique	950,00	1 140,00
Repérage des polluants trois opérations	ARKEDHIA (prestations de base)	2 250,00	2 700,00
Mission géomètre opérations constructions Vérac	PARALLELE 45	16 000,00	19 200,00
Contrôle technique construction service technique	BTP Consultants	5 040,00	6 048,00
Maitrise d'oeuvre VRD construction service technique	FRED BONNET VRD ET PAYSAGE	2 950,00	3 540,00
Etudes de sols construction service technique	GEOFONDATION	2 600,00	3 120,00
Mission complémentaire construction service technique	GEOFONDATION	1 250,00	1 500,00
Maitrise d'oeuvre pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'un tiers lieu	BYAA ARNAUD ARCHITECTES	80 886,00	97 063,20

2- Contrats de maintenance, de prestations et conventions :

- d'autoriser les dépenses suivantes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024

FOURNISSEURS	DESIGNATION	MONTANT TTC €
BRICO E. LECLERC	Petites fournitures équipement	744,23
BERGER LEVRAULT	Abonnement CHORUS PRO, clé CERTINOMIS, BL ENFANCE, Maintenance annuelle	3 039,41
SOCOTEC	Vérifications électriques des bâtiments publics	642,14
TOSHIBA	Impressions copieur Mairie	1 259,78
SAS SUP'AL	Fournitures diverses	118,30
SAS SUP'AL	Carburant	184,78
SOGEDO	Contrôle bornes à incendie	1 774,01
SOGEDO	Abonnement et consommation bâtiments publics	5 839,48
LA POSTE	Affranchissements de décembre 2023 à juin 2024	449,43
RULLIER	Fournitures et entretien tondeuses, tracteur et tronçonneuse	787,90
GARANDEAU	Calcaire pour nids de poule chemins communaux	678,82
SARL LEHAGUEZ	Réparation pompe chaudière Mairie	674,40
PROLIANS	Fournitures techniques et vêtements de travail	1 587,30
PROLIANS	Plateforme avec garde-corps	1 752,00
PAPILLES ET CHOCOLAT	Remerciements bénévole associatif	50,00
BESSON BOLZE	Panneau communication service technique	120,00
GROUPAMA	Véhicule et matériel technique	1 232,98
GROUPAMA	Assurance mutirisques	3 544,96
W.BURG	Entretien défibrillateur + remplacement défibrillateur	749,00
GASTEUIL	Remplacement vanne défectueuse entrée bibliothèque, réparation fuite d'eau Mairie, remplacement chauffe-eau salle des associations	1 800,00
BEAUFILS	Impression bulletins municipaux décembre 2023	508,45
ARBRES ET PAYSAGES	Abonnement 2024	20,00

PITNEY BOWES	Location machine à affranchir jusqu'au 31/08/2024	907,20
GESTION DE PROTECTION ET SECURITE	Contrat 2024	102,00
CAUE	Abonnement 2024	100,00
PLOMBERIE LEBLEU-BATAILLEY	Remplacement électrovanne chauffage église	680,40
COLAS	Enrobé à froid	81,00
CASSAGNE	Remise en place toiture Mairie	426,00
LYRECO	Fournitures administratives	369,86
CDC FRONSADAIS	Travaux reprofilage Route de Rosiers	2 438,97
RABION	Sculpture en pierre Marianne	440,00
LA VIE COMMUNALE	Abonnement numérique règlementation administration publique	390,00
CIB CASAL	Verrou et clé sécurisé sacristie	326,71
POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS	Adhésion 2024	4 502,29
SAFER	Veille deux ans terrains agricoles	72,00
GAZ DE BORDEAUX	Abonnement et consommations Mairie-Eglise-Centre Culture-Salle des association – école élémentaire	15 743,78
EDF	Eclairage public	4 676,44
EDF	Feux tricolores	500,54
EDF	Bâtiments publics	4057,57
ACSO	Fournitures entretien bâtiments publics	625,76
LIABASTE	Reversement caution logement libéré	320
ETF BERWIT	Elagage et débroussaillage	3 924,00
SIVU CHENIL LIBOURNAIS	Cotisation 2024	878,85
SDIS	Acompte contribution 2024	7 619,84
BOULANGERIE POUPELIN	Fournitures vœux du Conseil Municipal	204,00
BEDIN	Honoraires agence immobilière – états des lieux logement route des Maurins	326,00
LA PETITE CABANE	Livres Bibliothèque	253,82
GENEVIEVE CANO-DUMONT	Remboursement livres formation agent	30,68

	technique	
VINEA ENERGIE	Lots piquets pour haie sèche Champ de Foire	11,00
CNAS	Cotisation 2024	1 085,00
ASSOCIATION DES MAIRES	Cotisation 2024	226,87
BERCEAU MAGIQUE	Livres de naissance pour administrés	187,90
BRICQUIR Cédric	Réparation tracteur KUBOTA	1 053,96
2 particuliers	Aides sociales	1 899,68
ORANGE	Abonnement et forfaits téléphoniques	2 137,03
ORANGE BUSINESS	Abonnement et forfaits téléphoniques 2 téléphones portables	402,42
KILOUTOU	Location motobineuse	92,90
SVPP	Livraison fuel tracteurs	556,80
SACEM	Utilisation droits d'auteurs associations et cérémonies locales	619,79
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU FRONSADAIS	Taxe à la lampe 2024	1 440,00
HORIS	Dépannage laveuse à capot Salle Polyvalente	285,80
SDEEG	Pose et dépose des illuminations de Noël	1 449,20
PRESTIGE	Peintures routières	1 124,45
SEDI	Fournitures administratives	68,44
NTI CONSEIL	Maintenance informatique et licence Microsoft 5PC	1 435,62
HORIS	Contrat entretien Salle Polyvalente	420,00
LA FERME	Jachère fleurie rue Monicord-Brioulet	59,09
BUREAU VALLEE	Fournitures administratives	95,12

3- Droit de préemption :

Pour la période du 1^o janvier au 15 avril 2024, de ne pas préempter pour les biens cédés mentionnés dans la liste ci-dessous :

<u>Parcelle(s)</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date signature</u>
AB 6	94 Route des Teychères	04/01/2024
AC 115 ; AC 121 ; AC 123	650 Route de la Fonderie	15/01/2024



AC 141 et AC 145

AI 72	251 Impasse du Vallon	18/03/2024
AM 88 ; AM 94	1120 Route des Maurins	18/04/2024
AH 78	80 Route de Gabareste	30/04/2024 -EPFNA
AD 9	480 Route de Bernin	07/05/2024
AB 90	99 Impasse des Hauts de Brandet	13/06/2024
AM 28 ; AM 31 ; AM 84 et AM 87	51 Impasse des Maurins	11/07/2024
AM 9 ; AM 29 ; AM 64 et AM 85	Impasse des Maurins	11/07/2024
AM 93 et AM 94	1068 Route des Maurins	14/06/2024

4- Renouvellement de l'adhésion aux associations et syndicats dont elle est membre :

- Association des maires Ruraux de la Gironde – adhésion de 110 euros ;
- Association des maires de la Gironde - cotisation annuelle de 226,87 euros ;
- SIVU du Chenil du Libournais - participation de 878,85 euros ;
- SDEEG - cotisation annuelle de 50 euros

5- Passation des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- d'approuver le remboursement par GROUPAMA des frais de recherche de la fuite d'eau dans le périmètre de la mairie et de l'école élémentaire pour un montant de 1200 euros, franchise déduite.
- d'approuver l'offre de remboursement du remplacement de la vitre de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant de 450,70 euros, franchise déduite.
- d'approuver l'offre de remboursement du remplacement du candélabre et des panneaux de signalétique sinistrés lors de l'accident entre automobilistes, au carrefour de la RD 246 et RD 737, pour un montant de 4 290,87 euros, franchise déduite.

6- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

- Création d'une régie universelle de recettes auprès du service administratif de la mairie de Vérac pour l'encaissement de produits suivants :
 - Locations des salles communales,
 - Vente de matériel ou mobilier réformé,
 - Dons divers
 - Vente de livres désherbés de la bibliothèque
 - Location du mobilier communal,
 - Vente des terrains nus, sépultures et cases du columbarium dans l'enceinte du cimetière communal
 - Encaissement des loyers communaux

7- Conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Location du logement communal sis 76 route des Maurins à madame Faustine DEVAUX pour une période de trois ans, reconductible tacitement pour 3 ou 6 ans.



QUESTIONS DIVERSES

* Madame Mélanie HAGUENIN informe que les échanges de mails entre élus sont conséquents. L'information circule. Il est à déplorer l'absence de réponses aux propositions formulées.

* Courrier de remerciement de l'Auberge du Cœur de Libourne pour le versement de la subvention 2024.

* Les travaux de maçonnerie de l'Église ont repris cette semaine.

* Rentrée scolaire 2024/2025 :

64 élèves inscrits à l'école élémentaire et 30 à l'école maternelle.

- Anaëlle APUZZO assure la direction et la classe GC/CP regroupant 12 enfants maternels et 8 élémentaires

- Nathalie CHENAILLER conserve la classe accueillant 18 enfants de Petite et Moyenne section.

- Elodie VALLAT accueille 6 élèves de CP et 15 enfants de CE1.

- Marion DELGRANGE accompagne 5 élèves de CE2 et 14 jeunes de CM2

- Vincente MONET-CLOS encadre 6 enfants de CE2 et 10 enfants de CM1

La domiciliation des enfants est répartie ainsi :

- Mouillac = 4

Tarnès = 29

Vézac = 26

- Saint Ciers d'Abzac = 2

Bayas = 2

St Genès de Fronsac : 1

* Le forum des associations se déroulera ce dimanche 8 septembre 2024.

* Stéphane Malaret expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame Karine MAUBERT-SBILE propose d'attendre pour traiter ce sujet et voir la suite qui sera donnée par l'État aux premières ZAEnR repérées par lui-même.

* Eclairage public : Un arrêté municipal est à prendre pour fixer les horaires d'extinction et les quartiers concernés. Monsieur le Maire indique que la commune est toujours en attente des réponses du SDEEG concernant la demande de commande de cette extinction d'éclairage public par les élus municipaux.

* Madame Karine MAUBERT-SBILE souhaiterait qu'un arrêté municipal soit rédigé pour fixer ce qui est autorisé pour la célébration des mariages et PACS à la mairie de Vézac. Elle rappelle que la commune est labellisée Zéro Déchet. Néanmoins des déchets plastiques et/ou papiers sont constatés aux abords des lieux de célébration et de festivité.

* Monsieur Yves CASTREC demande une intervention auprès des propriétaires du Chemin de Darsac pour élaguer les branches débordant sur le domaine public.



* Madame Mélanie HAGUENIN informe que les travaux permettant les évacuations d'eaux pluviales sur le Chemin de Cap d'Oustaud ont été réalisés. Les dysfonctionnements ne devraient plus être présents.

* Monsieur le Maire informe que des dégâts des eaux ont été occasionnés chez deux riverains du lieu-dit Les Maurins lors des orages des 28 et 29 juin 2024. Ils ont récupéré les écoulements d'eaux pluviales arrivant des crêtes et du vallon du bourg de Véraac. Une étude hydraulique avait été réalisée en 2014. Elle fournit des éléments de réflexion qui devront être analysés par les membres du conseil municipal pour que ce type d'évènement ne se reproduise pas.